



Délibération n°2024-132

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation : 9 juillet 2024
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 28
Nombre de délégués votants : 31

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 18 juillet 2024 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CASSOU Sylvie, Mme CLAVIER Hélène, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. ESQUER Philippe, M. GABASTON Jean-Pierre, M. GARROCCQ Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, Mme POUYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSE Bernard

Absents ou excusés : Mme BARRAQUE Anne-Marie, M. CACHELOU Yoann, M. CARREY Daniel, M. LEGLISE Vincent, M. PARIS Rémi

Pouvoirs : Mme BARRAQUE Anne-Marie donne pouvoir à M. LABERNADIE Patrick
M. CARREY Daniel donne pouvoir à M. CASAUBON Jean-Paul
M. PARIS Rémi donne pouvoir à Mme MOULAT Monique

Secrétaire de séance : Mme LAHOURATATE Nicole

**OBJET : PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DES PYRENEES BEARNAISES : PROGRAMME
D' ACTIONS 2024**

RAPPORTEUR : Isabelle BERGES, Vice-Présidente

Dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau confie, par convention partenariale, la maîtrise d'ouvrage des actions collectives du Pays d'Art et d'Histoire des Pyrénées Béarnaises à la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Les actions collectives du Pays d'Art et d'Histoire des Pyrénées béarnaises visent à valoriser et promouvoir le patrimoine des Pyrénées béarnaises.

Le coût des actions est calculé au prorata entre la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et la Communauté de Communes du Haut-Béarn selon la clé de répartition de la population (50%) et du potentiel fiscal (50%) à savoir 25% avec un montant annuel plafonné à 6 000 € pour la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et 75% pour la Communauté de Communes du Haut-Béarn avec un montant annuel plafonné à 18 000 €.

Considérant la prolongation de la précédente convention de maîtrise d'ouvrage déléguée des actions collectives, votée en séance du 01 juin 2023, selon les mêmes conditions,

Considérant le projet détaillé d'actions collectives 2024 joint en annexe,

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2024 du budget principal.

Le rapport entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité,**

VALIDE le programme d'actions 2024 ;

AUTORISE le Président à signer les documents correspondants.

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON

